

**APPEL A CANDIDATURES**

**2024**

|  |
| --- |
| **CAHIER DES CHARGES** |

|  |
| --- |
| **Accompagnement Social Lié au Logement**  **Allocation Logement Temporaire**  **(ASLL-ALT)** |

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**

6 rue Gaston Manent

CS 71324

65013 TARBES CEDEX 9

Tél : 05 62 56 72 49

**Préambule**

**Les éléments contextuels**

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) trouve son fondement juridique dans la loi du   
31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Outil du Plan Départemental d’Action pour le Logement et l’Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), le FSL est un dispositif piloté par le Département des Hautes Pyrénées dans le but d’assurer une insertion des publics vulnérables par le logement.

Alimenté dans un esprit de solidarité par de multiples contributeurs (Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (CD 65), Caisse Des Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées (CAF 65), Mutualité Sociale Agricole (MSA), Bailleurs sociaux, fournisseurs d’énergie, communes), ce fonds permet d’accorder, dans les conditions définies par son règlement intérieur :

* des aides financières individuelles au titre de l’accès au logement, des dettes de loyer, de factures d'énergie, d'eau, et de téléphone
* et de financer des Accompagnements Sociaux Liés au Logement (ASLL) pour garantir une insertion durable des personnes dans leur habitat quel que soit leur statut d’occupation (article 6 de la loi du 31 mai 1990)

**Chapitre 1 : Cadre de l’appel à candidatures**

1. **L’objet de l’appel à candidatures**

L’appel à candidatures porte sur la mise en œuvre d’un Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) auprès des personnes accueillies et logées dans des structures d’hébergement temporaire au titre de l’Allocation Logement Temporaire (ALT), sur l’ensemble du département des Hautes-Pyrénées.

Les fonds octroyés dans le cadre du présent appel à candidatures serviront au financement des postes de travailleurs sociaux, chargés des mesures d’accompagnement « ASLL-ALT ».

L’enveloppe globale du présent appel à candidatures est fixée à 100.000€ pour l’année 2024.

Le candidat retenu doit décrire dans leur offre le nombre de mesures qu’il est en capacité d’assurer. Plusieurs candidats peuvent être retenus dans la mesure où le nombre total des mesures financées, tous candidats confondus, ne dépasse pas 42.

Il est attendu des candidats la mise à disposition de travailleurs sociaux détenteurs d’un diplôme d’Etat d’Assistant de Service Social (ASS), ou de Conseiller en Economie Sociale et Familiale (CESF) ou d’Educateur Spécialisé (ES) pour exercer cette mission.

Les actions retenues donnent lieu à la rédaction de conventions uniques et annuelles avec les candidats retenus.

**Objet de la mesure**

L’accompagnement social lié au logement (ASLL) est une mesure éducative visant à accompagner les ménages dans une démarche d’autonomisation tant lors de l’accès dans le logement que dans le maintien dans celui-ci.

Il a vocation à soutenir l’accès ou le maintien au logement des ménages qui, soit du fait de leur inexpérience en la matière, soit du fait de leurs difficultés financières et sociales, n’y parviennent pas seuls.

L’accompagnement comprend l’accès aux droits, ainsi que des actions qui favorisent l’inclusion sociale et l’exercice de la citoyenneté. L’objectif est de développer les compétences des ménages pour favoriser leur insertion durable et autonome dans leur habitat.

L’ASLL s’adresse à tout ménage en situation régulière sur le territoire français, éligible au PDALHPD, confronté à des difficultés particulières par rapport à son habitat.

L’ASLL-ALT est mis en place par les structures d’hébergement temporaire qui logent des personnes au titre de l’ALT *(cf document cadre élaboré par le ministère chargé de la solidarité et de la santé, le ministère chargé du logement, la DIHAL et le Cerema :*<https://outil2amenagement.cerema.fr/fiche-pratique-l-allocation-logement-temporaire-a2390.html>). Il vise plus particulièrement à accompagner les personnes dans leur recherche de solution de logement pérenne.

1. **Les modalités de mise en œuvre**

**L’instruction de la demande ASLL-ALT**

La demande fait l’objet d’une évaluation personnalisée établie par un travailleur social, avec l’adhésion du ménage.

Elle doit préciser l’origine des difficultés et les conséquences sur l’habitat du ménage. Elle indique les objectifs prioritaires à travailler dans la mesure ***(cf trame, annexe 5).*** La mise en place d’une ASLL-ALT est à prévoir dès l’entrée dans l’hébergement, le candidat retenu notifie le début de la prise en charge par mail à l’adresse suivante : [service.logement@ha-py.fr](mailto:service.logement@ha-py.fr)

Une mesure ASLL-ALT ne peut se cumuler avec une Mesure d’Accompagnement Social Personnalisée (MASP).

Toutefois, et de manière exceptionnelle, si le besoin est repéré, il sera possible de mettre en place une MASP un peu avant la fin de l’ASLL pour permettre le passage de relais entre les différents professionnels de l’accompagnement social concernés.

**La mise en œuvre de la mesure**

La mesure peut démarrer du 1er au 15 du mois en cours, le forfait appliqué est le forfait complet. Si elle débute du 16 au 30 du mois en cours, le forfait appliqué est diminué de moitié. Dans ces deux cas de figure, la mesure ne peut démarrer qu’après que le candidat retenu ait organisé une rencontre avec le ménage pour se mettre d’accord sur le plan d’intervention.

A minima, le candidat retenu rencontre le ménage 2 fois par mois.

Au démarrage de la mesure, le candidat retenu doit saisir préalablement les informations paramétrées par le Service Logement du Département des Hautes Pyrénées dans l’applicatif métier IODAS mis à sa disposition ***(cf liste des éléments à saisir dans le règlement RGPD, annexe 1, section II §6)***. Pour chaque ménage accompagné, le candidat retenu saisit les objectifs prioritaires et le bilan au terme des six mois d’accompagnement ***(cf annexes 3 et 4)***. Le suivi des mesures (ouverture, renouvellement, fin) sera visible par le Service Logement via IODAS.

Les mesures du présent appel à candidatures doivent être exécutées par le candidat retenu.  Aucune sous-traitance n’est autorisée.

**Règlement Général à la Protection des Données**

Le candidat retenu s’engage à respecter le règlement européen relatif à la protection des données (RGPD). Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018. Le candidat retenu remplit les engagements de l’annexe 1.

La fiche d’information et de recueil du consentement des bénéficiaires à la collecte et au traitement des données doit être impérativement utilisée par le candidat retenu pour chaque prise en charge. ***(cf annexe 1\_bis)***

Les services du Département s’engagent à coordonner avec le candidat retenu les actions nécessaires à mettre en œuvre pour faciliter le respect de ce règlement.

**Cybersécurité - respect des usages informatiques**

En raison de l’accès au logiciel IODAS, le candidat retenu s’engage à respecter strictement le Règlement des usages du Système d’Information Départemental, dont un exemplaire est annexé au présent cahier des charges. ***(cf annexe 2)***

Il communique à tous ses préposés concernés, ledit règlement, afin qu’il soit respecté.

Le respect de ce règlement participe à la cybersécurité. Une attention particulière doit y être portée.

**Contenu et forme d’accompagnement**

L’accompagnement ASLL-ALT est un accompagnement spécifique et non un accompagnement global. Il est alors important de veiller à inscrire les personnes accompagnées dans des dispositifs de droit commun (MDS ou CCAS du secteur concerné). L’intervenant ASLL-ALT du candidat retenu sera amené à s’inscrire dans une dynamique de travail interinstitutionnelle, qui permettra une prise en charge globale de la situation dans la pluridisciplinarité. Dans certaines situations, un référent parcours (cf. guide d’appui à la mise en œuvre de la démarche du référent de parcours : <https://solidarites.gouv.fr/guide-dappui-la-mise-en-oeuvre-de-la-demarche-du-referent-de-parcours>) sera nommé pour faire le lien avec les autres intervenants et assurer une continuité dans la prise en charge. La participation des personnes doit être recherchée tout au long de l’accompagnement.

L’accompagnement social lié au logement mis en œuvre dans le cadre du présent appel à candidature doit, notamment, permettre :

1. L’accompagnement du ménage dans sa situation actuelle : l’appropriation du logement ou hébergement occupé. L’appropriation du logement suppose la mise en œuvre d’actions qui visent :
   * Un lien de proximité par des rencontres fréquentes et régulières
   * La maîtrise du budget logement (paiements des loyers, stabilisation des ressources et de leur gestion…)
   * L’appropriation et l’investissement du logement
   * L’insertion dans l’immeuble, le quartier, l’environnement (repérage des services publics…)
2. L’accompagnement du ménage dans l’élaboration de son projet de logement futur (logement autonome, bail glissant, hébergement adapté ou autres).

L’accès au logement autonome suppose la mise en place d’actions qui permettent :

* L’élaboration du projet logement : faisabilité, nature du logement, type, localisation, lien avec projet de vie…
* La recherche du logement : accompagnement individuel, atelier de recherche de logement, technique de recherche de logement, visite du ou des logements (normes de salubrité, vétusté…),
* L’information et/ou l’orientation vers les instances du PDALHPD (Comité Logement, FSL…)
* L’entrée dans les lieux et la médiation locative : droits et devoirs du locataire (contrat de bail), ouverture des compteurs, constitution du dossier FSL (si nécessaire) ouverture des droits AL, transferts des dossiers administratifs, mise en relation, lien et information du service social de secteur et éventuellement des autres services sociaux.

1. Dans le cadre de l’accompagnement au titre de de l’ASLL-ALT, la mise en œuvre d’interventions individuelles et collectives (et/ou participation à des interventions sociales collectives, informations collectives etc…) et une orientation vers tous les dispositifs de droit commun visant à aider la personne en difficulté à développer ou à retrouver son autonomie de vie.
2. **La durée de la mesure**

La durée de la mesure est de **6 mois, renouvelable une fois, soit 12 mois maximum**. La mesure peut être interrompue à tout moment dès lors que le ménage ne respecte pas les termes du plan d’intervention. La mesure prend fin également lorsque les objectifs sont atteints et après l’entretien de bilan entre le candidat retenu qui assure l’ASLL et la personne accompagnée. Dans ce cas, l’opérateur en informe sans délai le référent FSL. Dès lors, le paiement retenu est le suivant : tout mois entamé au-delà du 15 du mois est dû à l’opérateur.

1. **L’évaluation de la mesure**

Un bilan partagé avec le ménage est établi par le candidat retenu ***(cf annexe 4)*** et adressé au référent FSL dans le mois de l’échéance de la mesure. Le bilan reprend les objectifs détaillés, les moyens mis en œuvre, les actions développées, les résultats atteints et décrit l’évolution de la situation sociale et financière depuis la précédente évaluation. Il énonce également l’avis du ménage et du candidat retenu quant à une demande de renouvellement ou de fin de mesure. Il précise sous quelle forme le relais a été fait ou sera fait avec un service social.

1. **Le financement de la mesure**

**Le coût de la mesure par mois et par ménage est de 196 €.**

**Mise en paiement des mesures :** le paiement s’effectue trimestriellement, sur présentation de la facture afférente, dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Un tableau trimestriel de suivi de mesures (ouverture, renouvellement, fin) est communiqué par le candidat retenu au référent FSL du Département.

# Chapitre 2 : Les modalités de réponse et de sélection

1/ Les candidats éligibles

Les candidats éligibles sont les suivants :

* Structures privées : association loi 1901, …
* Structures publiques : Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) …

2/ Compétences

Les compétences nécessaires à la mise en œuvre

Ces accompagnements nécessitent de la part des professionnels du candidat retenu en charge de la mesure :

* **Un savoir-faire :** 
  + Conduire des entretiens d'aide, favoriser l'expression de la demande, la clarifier, la hiérarchiser.
  + Réaliser un diagnostic social partagé
  + Accompagner les personnes dans leurs démarches administratives
* Reconnaître et mobiliser les compétences des ménages
* Participer à la coordination des interventions autour de la personne vulnérable
* Travailler en pluridisciplinarité, concertation et coopération avec des acteurs multiples (Cf. démarche de référent de parcours)
* **Des savoirs / Maîtriser :**
  + Les connaissances relatives aux dispositifs du droit au logement, de la prévention des expulsions locatives
  + L’approche pluridisciplinaire en sciences humaines et sociales
  + Les techniques d'entretien d'aide à la personne
  + Les notions de pédagogie active
  + Les environnements institutionnel et social
  + Les règles et éthique des écrits professionnels
* **Un savoir- être :** 
  + Etre à l’écoute, empathie, réactivité, travail en équipe

3/ Les pièces à fournir

## Les pièces suivantes doivent être fournies au service indiqué dans le dossier de candidature :

1 - Le dossier d’appel à candidatures

2 - Le récépissé de déclaration ou de modification en préfecture

3 - La liste des personnes membres du Conseil d’administration de l’association

4 - Les statuts à jour

5 - Les comptes financiers et le bilan d’activité approuvés de l’année précédente6 - La copie de l’agrément en cours de validité pour les ASLL individuels

7 - Le cas échéant, le bilan de des ASLL-ALT réalisés au cours de l’année précédente (sous forme de tableau)

8 - Une attestation de situation au regard de la TVA9 - Une attestation de situation à jour des cotisations URSSAF

10 - L’annexe 1 « Engagements relatifs à la gestion des données à caractère personnel par le prestataire dans le cadre de l’appel à candidatures »

11- Un RIB

## 4/ Le calendrier

Le présent calendrier est indiqué à titre indicatif :

* + - 31 juillet 2023 : date de publication de l’appel à candidatures
    - 15 septembre 2023 : date limite de retour des candidatures
    - avant le 27 septembre 2023 : étude des réponses à l’appel à candidatures
    - Novembre 2023: contractualisation avec le candidat retenu
    - 1er janvier 2024 : mise en œuvre des actions

## 5/ Les critères de sélection des projets

Les candidatures présentées sont examinées sur la base des critères suivants :

* La pertinence de la réponse au regard des objectifs et enjeux portés par l’appel à candidatures,
* La qualité de l’intervention proposée :

. la qualification des intervenants (être titulaire d’un Diplôme d’Etat cité chapitre 1 §A),

. la connaissance du domaine d’intervention : logement, hébergement, spécificité des publics en situation de mal logement

. l’étendue géographique de la zone d’intervention,

* Les rapports d’activité, les résultats et les bilans des interventions (éléments quantitatifs et qualitatifs) des accompagnements sociaux, en particulier pour les structures déjà soutenues dans les années précédentes,
* Les bilans financiers et comptes de résultat de l’année N-1,
* La réponse territoriale au(x) besoin(s) repéré(s),
* La prise en compte, la mobilisation et la connaissance du réseau partenarial, institutionnel et associatif,
* La connaissance des dispositifs de l’action sociale mobilisables et en particulier les dispositifs logement et hébergement,
* L’existence d’objectifs quantitatifs et qualitatifs pour le suivi et l’évaluation de l’action.

# Chapitre 3 : Le suivi et l’évaluation des actions

Les structures répondant à l’appel à candidature sont tenues d’envoyer au Service Logement de la Direction de la Solidarité Départementale

* Un état récapitulatif des mesures par mois par trimestre échu
* Des indicateurs d’activité dont la liste à titre indicatif ci-dessous sera précisée à la 1ère réunion des opérateurs de l’ASLL qui se tiendra fin janvier 2024 :
  + le nombre de ménages accompagnés par an et à la fin de chaque trimestre
  + le nombre de nouveaux accompagnements, de renouvellements et de fin d’accompagnements
  + les objectifs des mesures et de chaque renouvellement
  + les motifs de renouvellement et de fin de mesure
  + le nombre d’entretiens effectués, dont visites à domicile
  + des informations sur l’accompagnement collectif et notamment (liste données à titre d’exemple) :
    - les actions collectives mises en place par la structure (objectifs, fréquence, bilans)
    - le nombre d’orientations des ménages accompagnés vers les actions collectives d’une autre structure, en lien avec la thématique logement
    - le nombre de participants à ces actions

ANNEXE 1 :

Engagements relatifs à la gestion des données à caractère personnel par le prestataire dans le cadre de l’appel à candidatures

ANNEXE 1bis :

Fiche d’information et de recueil du consentement des bénéficiaires à la collecte et au traitement des données

ANNEXE 2 :

Règlement des usages du Système d’Information Départemental

ANNEXE 3 :

Document fixant les objectifs lors de la mise en place de l’accompagnement

ANNEXE 4 :

Trame du bilan à échéance

ANNEXE 5 :

Trame d’évaluation sociale